



Port mytilicole du Vivier – Cherrueix
Projets constructifs
Note de présentation des procédures

Préambule :

Afin de garantir la bonne intégration paysagère des constructions sur le port mytilicole du Vivier –Cherrueix , un Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères (CRAPE) a été constitué. Ses prescriptions doivent être rigoureusement suivies lors de l'élaboration des Permis de construire. Un architecte conseil a été missionné par la Communauté de communes pour accompagner les projets des pétitionnaires¹.

Téléchargement du CRAPE

https://www.ccdol-baiemsm.bzh/medias/2020/07/CRAPE_Version-definitive-1-3.pdf

https://www.ccdol-baiemsm.bzh/medias/2020/07/CRAPE_Version-definitive-2-3.pdf

https://www.ccdol-baiemsm.bzh/medias/2020/07/CRAPE_Version-definitive-3-3.pdf

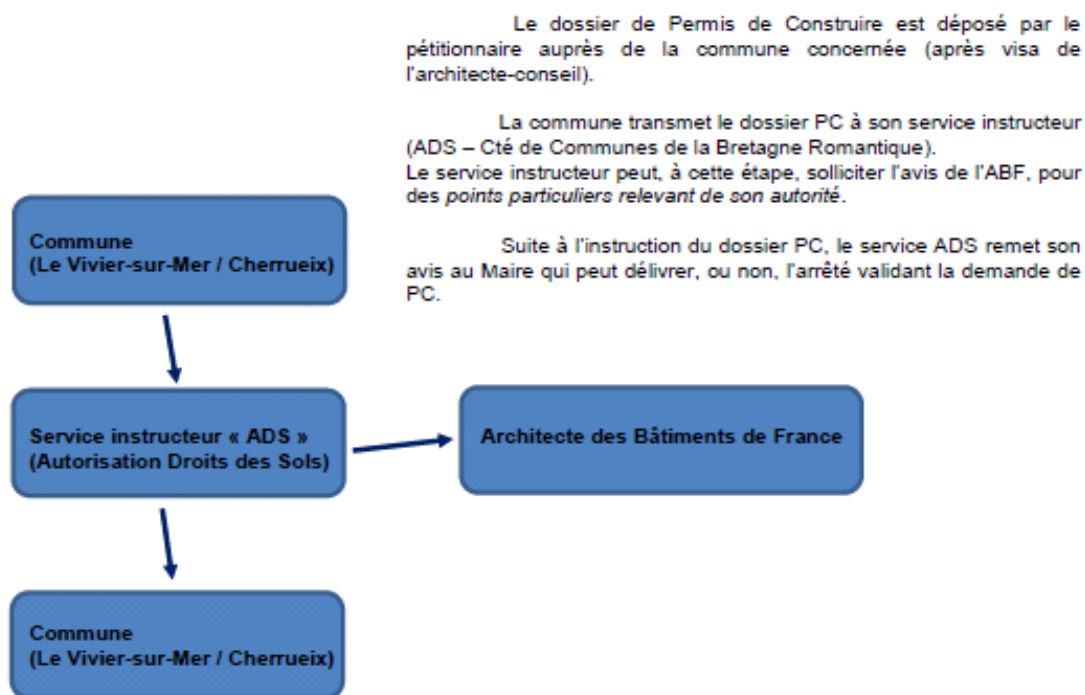
Etapes de la procédure :

1. **Signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)** avec la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.
 - ➔ **Contact** : Déborah LEROY, assistance administrative du service développement économique deborah.leroy@ccdol-baiemsm.bzh
2. **Echange avec l'Architecte conseil** missionné par la Communauté de communes, (bureau d'étude *Archipole*) dès la conception du projet constructif :
 - Pour ce faire, le pétitionnaire prend contact avec les services de la Communauté de communes, par courriel ou courrier.
Contacts : Déborah LEROY, assistance administrative du service développement économique , deborah.leroy@ccdol-baiemsm.bzh , 02 99 80 90 57) ou Aurélie RIDEL, responsable de pôle, aurelie.ridel@ccdol-baiemsm.bzh , 02 99 80 19 88, 06 72 64 32 19 ;
 - La rencontre aura lieu en présence du pétitionnaire, son maître d'œuvre et de l'architecte conseil, au siège communautaire (17 rue de la Rouelle, à Dol de Bretagne). Elle sera l'occasion pour l'architecte conseil d'exposer les éléments attendus dans le dossier de Permis de construire et de présenter les différentes dispositions techniques du CRAPE. Le document est téléchargeable sur le site de la Communauté de communes, rubrique « Entreprendre ».
3. **Le pétitionnaire remet le dossier de Permis de construire à l'Architecte conseil** en vue de sa pré-instruction. Celui-ci procède à l'étude complète au regard du CRAPE : téléchargement sur le site de la communauté de communes ;
4. L'architecte conseil adresse **un visa** (note détaillée) attestant la conformité du Permis de construire au CRAPE :
 - Dans un délai de 3 semaines après la remise du dossier,
 - À la Communauté de commune pour contre-signature du Président.
La communauté de communes adressera ce visa, par lettre recommandée, au pétitionnaire,

¹ Pétitionnaire : auteur d'une demande d'autorisation d'urbanisme

- Facturation prise en charge par la Communauté de commune (350 € HT)
- ❖ Dans le cas où le Projet de Permis de construire ne serait pas conforme au CRAPE, une pré-instruction supplémentaire sera nécessaire :
 - La Communauté de communes en répercutera le coût, sur le pétitionnaire : 150 € HT par analyse supplémentaire.

5. Le pétitionnaire dépose le dossier de Permis de construire, complété dudit visa, en mairie, pour instruction.



Précisions concernant les délais :

- Le délai d'instruction du PC est de 3mois à compter du dépôt du dossier complet en mairie.
- Le délai de d'instruction est majorée d'un mois pour les projets situés en site inscrit (Vivier-sur-Mer)
- Délai de recours du Préfet : deux mois à compter de la transmission du dossier au contrôle de légalité,
- Délai de recours des tiers : deux mois à compter de l'affichage sur le terrain et en mairie,
- Délai de retrait administratif : trois mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.